

## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

## Séance du 11 juin 2020 Convocation du 05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze du mois de juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plan de la Tour, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Foyer des Campagnes, en session ordinaire sous la présidence de Madame Florence LANLIARD, Maire.

#### **Etaient présents**

### Madame Florence LANLIARD, Maire

Mesdames Christiane FOURNIER-NERI, Isabelle STRUBE, Danielle NOGUET, Justine FAITOT, Corine CARION, Caroline BISHOP,

Messieurs Frédéric BRANSIEC, Gérald OLIVIER, Jean WEBER, Laurent GIUBERGIA, Jean-Philippe DUTEURTRE, Pierre ARNAL, Alexandre LATIL, Paul MARTON, Nicolas ROSADINI, Thierry REVEILLON

## Procurations étaient données à :

Madame Florence LANLIARD par Madame Cathy PAVIA

Absents excusés (es) Michèle GRINDA, Maryline SIGALAS, Grégory CORNILLAC

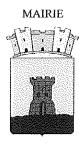
Absent : Pauline EURIN, Stéphane PECQUEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ARNAL

Madame le Maire, ouvre la séance à 18H35

#### Approbation du compte rendu du 15 février 2020

Madame le Maire demande si le compte rendu soulève des observations, aucune observation n'est soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

# AVANCE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2020 VERSEE AU CCAS DELIBERATION N°2020.06.11.01

Rapporteur : Madame Le Maire

Expose au Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement d'une avance sur subvention pour faire face aux dépenses à décaisser au titre du premier semestre 2020 avant le vote du budget,

CONSIDERANT que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public, il y a lieu de confirmer le versement de cette avance de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition, le Conseil municipal approuve à l'unanimité

# DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE « FRAT COVID 19 » 2020 DELIBERATION N°2020.06.11.02

Rapporteur: Madame le Maire,

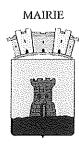
Informe l'assemblée que dans le cadre de son Plan d'Urgence et de solidarité, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur s'est engagée à soutenir les projets d'investissements portés par les communes à un travers un dispositif nommé Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'urgence sanitaire (FRAT COVID 19).

L'objectif de ce fonds d'aide exceptionnelle est de pouvoir accompagner de manière simple et réactive les communes.

Sont concernés, les projets d'équipement favorisant le maintien et ou le développement de services à la population, directement liés à la crise sanitaire.

Sont aussi concernés les travaux d'aménagement permettant la prise en charge de l'épidémie et d'apporter une réponse aux recommandations sanitaires ainsi qu'à l'évolution du cadre législatif et réglementaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, considérant le bienfondé de la proposition, **l'ensemble** du Conseil autorise Mme le Maire a sollicité la demande de subvention



# Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

# CANDIDATURE APPEL A PROJETS « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 DELIBERATION N°2020.06.11.03

Rapporteur: Madame Le Maire

Expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

C'est donc nécessairement un objectif partagé entre l'Etat et les collectivités locales.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7000.00 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever a minima 3000.00 € (bénéficiant d'une subvention de l'Etat de 1500.00 €)

Madame le Maire propose que la Commune se porte candidate pour cet appel à projet « Ecole Numérique 2020 »

La dépense prévue est de 24 530.89 €

Après avoir écouté l'exposé, le Conseil à l'unanimité autorise Mme le Maire à déposer au nom de la commune un dossier d'appel à projet « LABEL ECOLE NUMERIQUE »

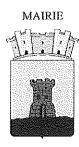
#### MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 2S2C SUR LE TEMPS SCOLAIRE

**DELIBERATION N°2020.06.11.04** 

Rapporteur: Madame le Maire

Informe que depuis la réouverture des établissements scolaires, en date du 12 mai 2020, un dispositif permettant de garder les enfants qui ne sont pas pris en classe par les professeurs a été mis en place.

Dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme, l'UFCV a fait la proposition



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

L'accueil est assuré par :

4 animateurs du 12 au 24 mai 2020 qui interviendront le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 16h.

6 animateurs du 25 mai au 03 juillet 2020 qui interviendront le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 16h.

L'accueil sera effectué dans le groupe scolaire Marcel Auméran,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de recourir au service de l'UFCV avec le dispositif 2S2C et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

# RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION « LE PLAN DE LA TOUR SUR MER » Délibération n°2020.11.06.05

Rapporteur: Madame le Maire,

Dans la continuité des actions mises en place en faveur de la jeunesse plantourianne (centre aéré, stages périscolaires, Conseil municipal des jeunes, etc ...), l'opération « Le Plan de la Tour sur Mer» est renouvelé.

Chaque collégien ou lycéen en activité, titulaire d'une carte Varlib « Pass Jeunes » peut se déplacer sur le réseau de bus sur l'ensemble du département du Var.

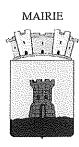
La commune propose pour l'été 2020, 100 tickets d'entrée sur tous les parcs de la région.

Chaque jeune plantourian, sur présentation de sa carte Varlib « Pass Jeunes », pourra acheter à 10 euros l'unité (au lieu de 28 euros), 2 billets d'entrée Aqualand au maximum, pour la période du 15 juillet au 06 septembre 2020, dans la limite des places disponibles.

Ces places sont en vente à la mairie du Plan de la Tour.

- La commune prendra, à sa charge, la différence entre le coût réel de la prestation et le prix de la revente faite par la commune.

Considérant que la commune souhaite poursuivre sa politique d'action auprès des jeunes plantourians, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de l'opération « Le Plan de la Tour sur mer »



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

### SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « JEUNES AGRICULTEURS DU VAR »

Délibération N°2020.06.11.06

Rapporteur: Madame Le Maire,

Propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 300.00 euros à l'association « JEUNES AGRICULTEURS DU VAR » pour permettre l'organisation d'un événement annuel intitulé « JOURNEE ROSE » qui se tiendra sur le marché de la commune du Plan de la Tour le 23 juillet 2020

L'ensemble du Conseil a reconnu le bienfondé de la proposition et accepte d'allouer la subvention à l'association « JEUNES AGRICULTEURS DU VAR »

# DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE RETENUE (ANCIEN OUVRAGE MINIER) SUR LE RUISSEAU LE LANGASTOUA

**DELIBERATION N°2020.06.11.07** 

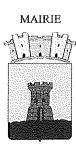
Rapporteur: Madame le Maire,

Par délibération n° 2020 .02.15, Le conseil Municipal réuni en séance du 15 février 2020 approuvait à l'unanimité la délibération de principe pour le transfert de l'ouvrage minier dit « barrage du Langastoua » situé le long de la RD 72 en direction de Vidauban, pour moitié, sur le territoire de la Commune de La Garde Freinet, parcelle D112 dont la commune du Plan de la Tour est propriétaire, et pour moitié sur le territoire de la Commune de Vidauban.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt général, patrimonial tant historique qu'environnemental de cette opération pour la commune, décidait d'autoriser le Maire à prendre contact avec la Sous-préfecture de Draguignan, les représentants de la CRAM et de la DREAL pour lancer toutes les opérations nécessaires à ce transfert.

Conformément à cette volonté, le Maire a travaillé en concertation avec les services de la DREAL et les représentants de la CRAM aux termes d'une convention fixant les conditions du transfert de l'ouvrage en l'état et à titre gracieux étant précisés que la CRAM n'est propriétaire que de l'ouvrage et que ce transfert n'induira pas d'acquisition foncière sur l'emprise de l'ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil à l'unanimité prend acte des conditions de la convention relative au transfert de l'ouvrage de retenue (ancien ouvrage minier) situé sur le ruisseau le Langastoua.



# Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

**DECIDE** -d'approuver le transfert à la Commune de l'installation hydraulique et les conditions de ce transfert posées au projet de convention.

#### **ET A CETTE FIN AUTORISE LE MAIRE:**

- à solliciter le transfert de l'ouvrage minier auprès du Préfet du Var avant le délai de six mois accordé aux collectivités intéressées pour demander le transfert de l'installation soit avant le 10 septembre 2020.

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SYMIELEC VAR

DELIBERATION N°2020.06.11.08

Rapporteur : Madame le Maire

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » (PDL>36kVA) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente étant fixée par les textes réglementaires au 31/12/2015.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL<36 kVA.

Des gains de coût de fonctionnement non négligeables ont été obtenus par rapport aux tarifs régulés.

Le SYMIELECVAR, coordonnateur du groupement de commandes, a passé, en 2018, un nouvel accord-cadre qui a fait l'objet de 2 marchés subséquents :

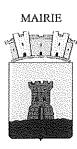
Un marché subséquent  $N^{\circ}1$  pour les PDL>36kVA notifié le 31/10/2018 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Un marché subséquent N°2 pour les PDL<36kVA notifié le 08/11/2019 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021.

Compte-tenu de la fin des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les PDL<36KVA, programmée pour le 31 décembre 2020 pour toutes les collectivités qui emploient plus de 10 agents, les « taris bleus » délivrés uniquement par eDF vont disparaitre.

Chaque collectivité devra passer par une offre de marché auprès d'un fournisseur « alternatif » avant la date limite.

Département du Var Arrondissement de Draguignan Canton de Grimaud



### LE PLAN DE LA TOUR

# Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

La Commune du Plan de la Tour se porte candidate pour être intégrée au groupement de commandes coordonné par le Syndicat, et souhaite pouvoir bénéficier d'une électricité « verte » avec le dispositif des certificats d'origine garantie.

Il convient pour cela:

De délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR,

D'adopter la convention de groupement modificative adoptée par le SYMIELECVAR par délibération N°124 en date du 07/12/2017 et annexée à la présente,

La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR.

L'ensemble du Conseil approuve cette adhésion

#### PROLONGATION D'UN BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL RUE ABBE SPARIAT

Délibération N°2020.06.11.09

Rapporteur: Madame le Maire,

Rappelle à l'assemblée qu'un bail de location pour un local communal, au profit de Mme Géraldine LE DEVIC et Mr Éric MOUNIGUET, avait été signé le 25 juin 2019.

Il s'agit d'un local d'une surface de 20 m² situé rue Abbé Spariat, cadastré C 354

Mme LE DEVIC assistante maternelle souhaitait pouvoir y entreposer les poussettes, vélos et autres objets liés à son activité

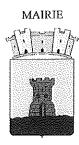
Le prix de location était fixé à 50.00 euros par mois

La location avait été consentie pour une durée de 9 mois.

Ce bail doit être prolongé pour une durée de 3 mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2020.

La proposition étant considérée comme bienfondé par **l'ensemble** des membres du Conseil, le bail est prorogé.

RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC VAR HABITAT



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

#### **DELIBERATION N°2020.06.11.10**

Rapporteur: Madame Le Maire

Par délibération n°2015.07.30.06 du Conseil municipal en date du 30/07/2015, la commune du Plan de la Tour a décidé de donner à bail emphytéotique à l'Office Public de l'Habitat du Var (nom commercial VAR HABITAT), un terrain à bâtir situé au Plan de la Tour (Var), Quartier L'Aire du Pin, d'une superficie totale de 5 700 m², en vue de la réalisation de 18 logements locatifs sociaux.

Le bail emphytéotique administratif a été signé par les parties concernées pardevant Maître Jean-Baptiste TROADEC, notaire à SAINT-TROPEZ, avec la participation de Maître Thierry EYMARD, notaire à CUERS, le 04/02/2016.

VAR HABITAT a effectué sur l'assiette dudit bail emphytéotique les travaux et améliorations suivants : réalisation de 18 logements locatifs sociaux, partie à usage de jardins familiaux, partie à usage de voirie, et partie à usage de parties communes.

A ce jour, les travaux de voiries, réseaux divers et espaces verts ont été achevés et ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception en date du 29/11/2017. Il a été établi entre les parties, par dérogation au bail, un constat oral précisant que ces voiries, réseaux divers et espaces verts sont dans un état normal compte-tenu de leur nature et de leur destination.

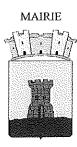
En conséquence, et conformément à la condition particulière prévue au bail emphytéotique administratif précité, régularisé le 04/02/2016, la commune du Plan de la Tour s'engage à les intégrer dans le domaine public communal et en assumer dès lors toutes charges d'entretien et obligations afférentes.

Les parties conviennent de procéder à la résiliation amiable partielle du bail emphytéotique administratif à construction, sans indemnité, afin de dégrever les biens suivants :

Un acte contenant résiliation partielle du bail précité sera signé par les parties pardevant Maître Tiziana CHRETIEN-BOSCH, notaire associé, à CUERS (Var), avec la participation de l'Etude notariale « B&tt Notaires » à SAINT-TROPEZ (Var).

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer l'acte de résiliation partielle du bail emphytéotique administratif précité avec l'Office Public de l'Habitat du Var (nom commercial VAR HABITAT), ainsi que tout document s'y rapportant.

Sur la Commune du Plan de la Tour (83120), Quartier de L'Aire du Pin.



# Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

Après avoir écouté l'exposé, le Conseil autorise le Maire à signer l'acte de résiliation partielle du bail emphytéotique administratif.

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGEPOUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS HERTZIENNES DELIBERATION N°2020.06.11.11

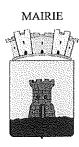
## Rapporteur: Madame Le Maire

Dans le cadre des enjeux liés à la sécurité et la coordination des acteurs intervenant dans le Plan communal de sauvegarde la Commune a décidé de s'équiper en moyens de communication radio performants.

Pour cela, un projet global a été engagé comprenant l'achat de quarante radios portatifs (vingt portatifs pour la sécurité de l'enceinte scolaire au niveau du Plan Vigipirate renforcé et vingt portatifs pour la RCSC), de deux bases fixes (l'une installée dans la cellule de crise de la mairie et l'autre installée dans le local de la RCSC), de deux bases mobiles (équipant les deux véhicules de la RCSC) et d'une antenne omnidirectionnelle Colinéaire type VHF BANTEN Professional 147-162 Mhz de 2.50 m en fibre de verre, pour faire fonctionner l'ensemble des équipements entre eux.

#### **CONSIDERANT**:

- -Que l'antenne omnidirectionnelle Colinéaire doit être posée sur une dalle en béton.
- -Que cette construction en béton de 2.40 m x 1.90 m doit être placée en point haut pour un fonctionnement optimal de tous les équipements.
- -Que le point haut retenu est situé sur la parcelle cadastrée G 216 appartenant à Mr Thierry CAVALLO.
- -Que la Commune s'est rapprochée du Propriétaire afin d'obtenir l'autorisation d'implanter et de maintenir les Equipements Techniques nécessaires sur la parcelle décrites ci-dessus.
- Qu'une autorisation temporaire encadre une première période d'essai de 6 mois de l'emplacement et qu'une convention d'installation sera, par la suite, nécessaire à l'implantation pérenne du dispositif.



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

Madame le Maire propose d'approuver des conditions prévues à la convention entre les parties, nécessaires à l'installation et la maintenance des équipements et le Conseil à l'unanimité accepte la proposition.

#### VENTE D'UN IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION SIS 202 CHEMIN DES PIERRONS

**DELIBERATION N°2020.06.11.12** 

Rapporteur: Madame le Maire,

Par délibération n°2019.07.30.04 en date du 30/07/2019, le conseil municipal a décidé d'accepter la donation, faite par Monsieur et Madame Gérard ABBE, d'un immeuble à usage d'habitation sis 202 chemin des Pierrons, cadastré section A n°132, 133 et 1520.

Le don a été accepté pour être vendu par la commune. Le résultat de la vente sera reversé au

Par délibération n°2020.02.15.14 en date du 15/02/2020, le conseil municipal a décidé la mise en vente dudit immeuble à usage d'habitation en procédant à un appel ouvert à candidatures, conformément aux termes du cahier des charges pour la mise en vente du bien avec une mise à prix fixé à 55 000,00 €, prix net vendeur.

Une publicité par voie d'affichage a été réalisée sur le bien concerné, sur le panneau d'informations municipales de la mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune, le 10/03/2020.

La date limite de remise des offres était prévue initialement le 30/04/2020 à 12h00.

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux mesures gouvernementales de confinement prises pour faire face à l'épidémie, la date limite de remise des offres a été reportée au 29/05/2020 à 12h00.

VU les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération n°2019.07.30.04 en date du 30/07/2019 par laquelle le conseil municipal a accepté le bien précité afin qu'il puisse être vendu par la commune et que le résultat de la vente soit reversé au CCAS,



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

VU l'acte authentique de donation signé le 28/11/2019 pardevant Maître Jean-Baptiste TROADEC.

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale du bien à 32 500,00 € suivant l'avis du Service des Domaines référencé 2019-094V1374 en date du 06/12/2019,

VU l'accord exprès préalable du donateur en date du 23/01/2020 autorisant la mise en vente dudit bien avec une mise à prix à la libre appréciation de la commune, levant ainsi la clause d'interdiction d'aliéner de l'acte de donation précité,

VU la délibération n°2020.02.15.15 en date du 15/02/2020 par laquelle le conseil municipal a décidé la mise en vente dudit immeuble à usage d'habitation en procédant à un appel ouvert à candidatures, et a approuvé les termes du cahier des charges pour la mise en vente du bien avec une mise à prix fixé à 55 000,00 €, prix net vendeur,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 202 chemin des Pierrons appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT l'analyse des 4 offres reçues dans les délais, examinées selon les critères définis dans le cahier des charges, à savoir le prix proposé et la capacité financière du candidat,

CONSIDERANT la promesse d'achat de Monsieur Mathieu DELCAMP, classée en 1ère position sur les 4 offres reçues, avec une offre de prix à 65 000,00 €.

L'exposé de Mme le Maire étant terminé le Conseil, à l'unanimité décide de vendre le bien précité et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

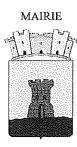
CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE D N°7, LIEUDIT SARTOURESSE, SUR LA COMMUNE DE LA GARDE-FREINET

**DELIBERATION N°2020.06.11.13** 

Rapporteur: Madame le Maire

Par délibération n°2020.02.15.15 du Conseil municipal en date du 15/02/2020, la commune du Plan de la Tour a approuvé le principe de vente de la parcelle cadastrée section D n°7, d'une superficie de 10 ha 89 a 50 ca, lieu-dit Sartouresse, située sur la commune de La Garde-Freinet, à Madame Chloé BOURGEOIS et Monsieur Aurélien MEYER.

La valeur vénale du bien a été estimée à 16 300 € par le Service des Domaines (avis du Domaine en date du 17/02/2020 référencé 2020-063V0174).



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité la vente de cette parcelle.

# REGULARISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU CHEMIN RURAL N°556 DIT DES BASSINETS DELIBERATION N°2020.06.11.14

Rapporteur: Madame le Maire

Une enquête publique portant classement des chemins ruraux a été réalisée du 18 décembre 2000 au 19 janvier 2001.

Ainsi, le chemin n°556, dit des Bassinets, a été incorporé à l'inventaire des chemins ruraux de la Commune, par délibération n°2001.06.14.04.56 du 14/06/2001 (annexe 1).

L'enquête publique portait également sur la rectification de l'assiette de certains chemins ruraux, dont le chemin rural n°556 dit des Bassinets. Ce dernier a fait l'objet d'une modification de son tracé lors de l'enquête publique, pour prendre en compte la réalité de l'emprise réellement utilisée (annexes 2 et 3).

Une étude foncière a été réalisée en 2007 par un géomètre-expert afin de :

dresser les plans du chemin utilisé et du chemin abandonné dont le tracé de ce dernier n'existe plus (annexe 4),

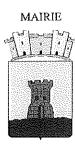
établir un plan de division pour définir les limites des parcelles à céder à la Commune et celles à acquérir (annexe 5),

réaliser un document d'arpentage.

Toutes les cessions de régularisation étaient prévues à l'euro symbolique, à savoir la cession de l'ancienne assiette du chemin par la Commune aux propriétaires riverains et l'acquisition de l'assiette du chemin réellement utilisée auprès des propriétaires concernés.

La procédure n'a jamais abouti, certains propriétaires n'ayant jamais transmis les documents nécessaires à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative.

Toute la démarche a cessé en 2009.



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

Aujourd'hui sollicitée par les nouveaux propriétaires, et avec leur accord, la Commune entend relancer la procédure de régularisation du chemin rural n°556 dit des Bassinets.

A cet effet, il convient, selon le plan établi (annexe 5) :

de céder la parcelle communale A non numérotée (en vert), d'une superficie de 124 m², à Monsieur Abel LORGUES, propriétaire riverain ;

de céder la parcelle communale B non numérotée (en bleu clair), d'une superficie de 112 m², à Madame Charline ODIOT, aujourd'hui propriétaire riverain ;

d'acquérir la parcelle C (en rouge), d'une superficie de 165 m², à Monsieur et Madame Jacques ODIOT, une fois la procédure d'usucapion achevée, dans les conditions exposées ci-après ;

d'acquérir la parcelle D (en orange) numérotée A 2283 et la parcelle E (en bleu foncé) numérotée A 2285, respectivement d'une superficie de 143 m² et 364 m², à Monsieur Elie TAXI (annexe 6), préalablement à la cession des parcelles communales A et B.

Un document d'arpentage sera réalisé pour numéroter les parcelles communales A et B, ainsi que la parcelle C.

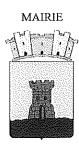
Toutes les cessions et acquisitions se feront à l'euro symbolique, toutes les parcelles étant en zone naturelle non constructible au PLU.

La rédaction des actes authentiques de transfert de propriété sera confiée à l'Office notarial de Maître Olivier GENEST, notaire associé à SAINTE-MAXIME (Var).

<u>Condition particulière</u>: Monsieur et Madame Jacques ODIOT se sont portés acquéreurs de la totalité des biens issus de la succession de Madame BRUNO Aline née LORGUES, sans héritiers.

La parcelle cadastrée A 1521 ayant été omise lors de l'acte de succession, et donc par la suite dans leur acte d'acquisition, ceux-ci ont entrepris une procédure d'usucapion (prescription acquisitive – articles 2258 et suivants du code civil) pour obtenir une attribution officielle de ces parcelles.

Monsieur et Madame Jacques ODIOT se sont engagés à céder la parcelle C (en rouge) à la Commune pour finaliser la procédure de régularisation de l'assiette foncière du chemin rural n°556 dit des Bassinets (annexe 7). Cette condition particulière figurera dans l'acte de cession de la parcelle communale B non numérotée à Madame Charline ODIOT.



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

Après avoir entendu l'exposé des faits, l'ensemble du Conseil autorise le Maire à signer tous les actes authentiques rendus nécessaires pour la régularisation de l'assiette foncière du chemin rural n°556 dit des Bassinets, et tout document s'y rapportant.

#### **REVISION DU PLU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**DELIBERATION N°2020.06.11.15** 

Rapporteur : Mme le Maire

Expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu le PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 et sa révision approuvée le 15 février 2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption renforcé, sur toutes les zones U et Au du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

Après l'exposé des faits, Monsieur Thierry REVEILLON demande la parole et souhaite savoir si l'ensemble des élus connait la notion « droit de préemption urbain renforcé », il questionne Mme Le Maire à ce sujet,

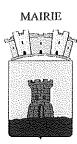
Réponse faite, Mme le Maire procède au vote et l'ensemble du Conseil valide la délibération.

## **EXTINCTION DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

DELIBERATION N°2020.06.11.16

Rapporteur : Madame le Maire

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame le Trésorier Principal y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une clôture pour insuffisance d'actif et l'autre concerne des titres



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

pour lesquels la combinaison d'actes de poursuites répétés n'a pas permis d'obtenir le recouvrement du solde.

Concerne les exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016,2017 et ils figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », cette opération éteint définitivement la dette du redevable et un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur » sur le budget concerné.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective.

Le montant des créances admises en non-valeur s'élève à : 1.811,62 €

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 695.60 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances. Vu le code général des collectivités territoriales ;

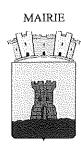
Considérant le bienfondé de la proposition, le Conseil à **l'unanimité** accepte l'extinction des créances irrécouvrables.

# APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DELIBERATION N° 2020.06.11.17

Rapporteur: Monsieur WEBER

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.



# Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

Après avoir entendu le compte rendu, le Conseil dans sa totalité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

- Commune
- Assainissement

Délibération N°2020.06.11.18

Rapporteur: Monsieur Jean WEBER

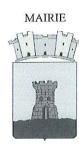
Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Jean WEBER 5ème Adjoint au Maire, pour l'approbation du compte administratif 2019, et quitte la salle du Conseil pendant la délibération.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Florence LANLIARD, Maire,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	941 830.22	182 290.50	3.615 514.85	3 949 226.19		
Résultat de l'exercice	759.539,72			333.711,84		
Report de l'exercice 2019		486.022,07		1.012.698.93		
Résultat de clôture	-273.517,65			1.346.410,77		1.072.893,12
Restes à réaliser	92.196,00			73.681.99		1.054.379,11



# Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

#### COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		203 937.10		43 049.73		
Opérations de l'exercice	150 691.65	90 088.02	142 722.02	143 922.96		
TOTAUX	150 691.65	294 025.12				
			142 722.02	186 972.69		
RESULTATS DEFINITIFS		143 333.47		44 250.67		187 584.14

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser présenté comme suit :

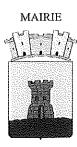
Commune:

- 18 514.01

Assainissement: NEANT

- 4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- 5°) conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8.02.95 et la circulaire du 12.02.96,

L'ensemble du Conseil approuve l'état des acquisitions et cessions enregistrées au cours de l'exercice.



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2020 ET AUTORISATION D'EXTENSION DES TERRASSES DES RESTAURANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2020.06.11.19

Rapporteur: Madame Le Maire

Dans le cadre de la Pandémie de COVID 19, le Gouvernement, dès le 15 mars 2020 par Arrêté complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, décidait la fermeture des établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980. Ainsi, parmi les établissements concernés, les magasins de vente, les restaurants et débits de boissons, ont dû fermer leurs portes à la clientèle.

Cette décision était complétée par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Le territoire national entrait dans une période de confinement avec limitation des déplacements au nécessités d'approvisionnement ou de santé.

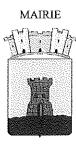
La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instituait l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur, prorogée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020.

Les commerces autorisés à maintenir leur activité, presse, alimentation, tabac, ont dû supporter, pour ce faire, des contraintes liées aux mesures barrières à mettre en place dans une période de baisse de la fréquentation de leurs commerces.

Le dé-confinement amorcé le 11 mai 2020 a permis l'ouverture des magasins de vente mais les restaurants et débits de boissons furent maintenus sous fermeture administrative jusqu'au 2 juin 2020.

#### **CONSIDERANT:**

-Le courrier en date du 31 mars de l'association ACAP des commerçants et artisans plantourians, demandant à la commune un soutien auquel elle a répondu favorablement en décidant de proposer l'exonération de la redevance sur l'occupation du domaine public pour l'année 2020.



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

- -Le courrier en date du 29 mai 2020, de l'ACAP qui a reformulé sa demande en ajoutant certaines dispositions relatives à la taxe de séjour, la CFE et l'extension des terrasses pour la saison.
- -L'impact sur l'activité des commerces du village, et la nécessité de soutenir la reprise des activités économiques qui ne pourront rattraper le manque à gagner.

#### Madame le Maire PROPOSE:

- de faire faire droit à la demande de l'ACAP sur les points relatifs à l'occupation du domaine public, en exonérant l'ensemble des commerçants de la redevance pour l'année 2020. Cette mesure peut être considérée comme supportable par les finances communales pour un montant estimé à la somme de 13 977,91€ pour l'année 2020.
- -d'autoriser les restaurateurs à étendre leurs terrasses jusqu'à fin septembre dans le respect de la réglementation relative à la sécurité sur les espaces publics afin de leur permettre de répondre aux prescriptions gouvernementales de distanciation entre les tables. Cette extension sera déterminée dans la limite nécessaire à la compensation des tables rendues indisponibles. Un arrêté temporaire d'interdiction de stationnement et de circulation sera pris pour les secteurs concernés par l'extension des terrasses.

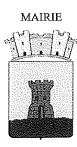
Le Conseil à l'unanimité vote pour l'exonération et l'extension.

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**DELIBERATION N° 2020.06.11.20** 

#### Rapporteur: Madame le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire. Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19. Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

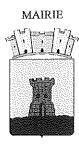
En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

### **CONSIDERANT:**

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime - Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Les membres du Conseil après l'exposé de Mme le Maire reconnaissent le bienfondé de cette proposition



## Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DELIBERATION N° 2020.06.11.21** 

Rapporteur: Madame le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des besoins de la collectivité, Madame le Maire propose :

La création d'un emploi contractuel d'Agent de surveillance de la voie publique relevant de la catégorie C des adjoints techniques à temps complet (35h) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à compter du 15 juin 2020

La création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent de la voirie relevant de la catégorie C des adjoints techniques à temps complet (35h) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois à compter du 15 juin 2020.

La suppression d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'Adjoint administratif polyvalent chargé des archives au grade d'adjoint administratif principal de  $1^{\rm ère}$  classe

La modification du tableau des effectifs, telle qu'elle a été proposée par Mme le Maire, est approuvée l'unanimité.

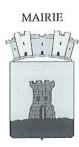
# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DELIBERATION N° 2020.06.11.22

Rapporteur: Madame le Maire,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à

Département du Var Arrondissement de Draguignan Canton de Grimaud



#### LE PLAN DE LA TOUR

# Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 juin 2020

disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Pour accompagner notre agent en charge des finances à clôturer l'exercice comptable, à élaborer et exécuter le budget et à assurer la bonne tenue des comptes, il est proposé, dans le cadre de la collaboration entre les communes du Golfe de Saint-Tropez, de passer avec la Mairie de Cogolin une convention de mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour exercer, en dehors de ses heures de travail en télétravail ou en présentiel selon les besoins et/ou urgence du service des finances du Plan de la Tour, les fonctions de :

Divers tâches spécifiques aux finances Suivi du budget en cours Suivi de l'actif Clôture de l'exercice comptable.

L'agent communal mis à disposition sera rémunéré par sa commune d'origine à l'appui d'un relevé horaire validé et communiqué par la Commune d'accueil, tous les mois. En contrepartie de la mise à disposition, la commune d'accueil, à l'appui d'un certificat administratif et d'un titre, remboursera à la commune d'origine, le coût chargé correspondant aux heures mensuelles fournies par ses soins.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur de la Mairie du Plan de la Tour à compter du 6 décembre 2019 et il a donné son accord pour : Une mise à disposition pour une durée de 3 mois, soit du 06/12/2019 au 05/03/2020 Une prolongation du 06/03/2020 au 31/03/2020, Une prolongation du 01/04/2020 au 30/06/2020, Une prolongation du 01/07/2020 au 30/09/2020

Après le vote, l'ensemble du Conseil approuve la mise à disposition d'un agent à titre onéreux et autorise le Maire à signer la convention s'y rattachant.

Après s'être assurée qu'aucune question ne restait en suspend et que l'ensemble de l'ordre du jour était voté, Madame clôture la séance à 19h33.

Le 16/06/2020

Le Maire, Florence LANLIARD